

Flash collectivités 2021-28

Cayenne, le 20/12/2021

Appel à projet DETR.DSIL 2022

Vous êtes une collectivité territoriale de Guyane, et vous souhaitez solliciter une subvention du ministère de l'Intérieur dans le cadre :

- de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- ou pour la CTG uniquement, de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Vous pouvez déposer votre demande de financement en version numérique à l'adresse mail suivante : bfpt@guyane.pref.gouv.fr ou en version papier à la préfecture (bâtiment Vignon - 1^{er} étage).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 février 2022.

Les informations relatives à l'appel à projet sont disponibles sur le site de la Préfecture de Guyane.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez contacter les personnes référentes de vos communes :

Pour la CCDS et la CCEG : Mme Silvia BRUNO – silvia.bruno@guyane.pref.gouv.fr – 0594 39 45 09

Pour la CCOG : Mme Yannick GRIFFIT – yannick.griffit@guyane.pref.gouv.fr – 0594 39 56 41

Pour la CAACL : Mme Céline LECOMTE – celine.lecomte@guyane.pref.gouv.fr – 0594 39 45 30

Annexe : points essentiels de l'AAP DETR.DSIL 2022

ANNEXE

1 – Critères d'éligibilité

	Communes éligibles
DETR	Toutes les communes et EPCI de Guyane SAUF Saint-Laurent du Maroni et Cayenne
DSIL	Toutes les communes et EPCI de Guyane
DSID	CTG
DPV	Cayenne, Matoury, Kourou et Saint-Laurent du Maroni

2 – Dates importantes

20 décembre 2021 – ouverture de la campagne 2022

20 février 2022 – clôture de l'AAP DETR.DSIL 2022

Du 21 février au 25 mars 2022 – instruction des dossiers

Début mai – 2^{ème} commission des élus : décision finale

3 – Règles d'attribution

L'opération ne doit connaître aucun début d'exécution avant la date de dépôt de la demande de subvention par l'autorité compétente.

4 – DETR

La DETR permet de financer des projets d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

En 2022, les priorités sont les suivantes :

- l'éducation et l'insertion,
- la réfection des voiries, voies dédiées aux déplacements doux, aménagement urbains, aménagements fluviaux,
- les infrastructures liées aux activités de sports et de loisirs, et en faveur de la jeunesse,
- le maintien et le développement des services publics, soutien aux espaces mutualisés de service au public et aux espaces numériques,
- les mairies et annexes, accessibilité des bâtiments publics,
- les infrastructures liées à la culture et au patrimoine,
- le soutien à l'activité économique,
- les infrastructures liées au traitement des déchets et des véhicules hors d'usage,
- l'eau et l'assainissement.

5 – DSIL

La DSIL permet quant à elle de financer des projets d'investissements avec des thématiques bien précises telles que :

- le développement des infrastructures en faveur :
 - de la mobilité,
 - de la construction de logements,
 - du numérique et de la téléphonie mobile,
 - la réalisation d'hébergements et d'équipements publics,
 - la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des établissements publics.

Les contrats visant au développement des territoires ruraux sont également éligibles à la DSIL.

Les réseaux (voiries, eau, assainissement), les services publics structurants, les écoles et bâtiments scolaires ainsi que la restauration du patrimoine sont les quatre axes majeurs définis par le préfet de Guyane.

6 – DSID

La DSID concerne seulement la CTG et permet de financer des projets mettant en œuvre un objectif de solidarité entre les différents territoires d'un même département.

- Le financement du déploiement de la couverture très haut débit du territoire,
- les projets d'investissements dans le cadre de stratégie de prévention et de protection de l'enfance,
- les projets concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics,
- les projets de rénovation énergétiques des bâtiments des conseils départementaux,

sont des politiques portées par le gouvernement et prise en compte lors du choix des projets présentés.

7 – Nouveau modèle de dossier DETR.DSIL.DSID